

PAROISSE de Pont-Croix



A. Si le presbytère actuel est le même qu'avant la Séparation.

Est-il

- propriété particulière, et de qui?
- bien de fabrique encore sous séquestre? ...
- bien de fabrique dévolu :
 - soit à un établissement de bienfaisance ?
 - soit à la commune?
 - bien communal, ou reconnu tel?
- Qui l'a pris en location?
- Par bail écrit ou location verbale?
- Quelles sont les conditions de location :
 - Date de l'entrée en jouissance?
 - Durée du bail?
 - Faculté de résiliation?
 - Réparations?
 - Contributions?
 - Assurances?
 - Autres charges?
 - Faculté de sous-louer?
 - Prix de location?
 - Conditions de paiement?
- Le locataire s'est-il assuré contre les risques locatifs?

Dévolu au Bureau de Bienfaisance
~~Dévolu à la commune~~

M. Verges, Doyen. Son fils a pris le droit de bail
 Par bail écrit.

29 sept. 1907
 neuf ans

3, 6, 9, au moyen d'un congé signé
 par le curé à l'avance.

Préparations locatives seules à la charge
 du preneur.

Des portes et fenêtres au preneur — les
 autres au propriétaire.

Assurances au propriétaire
 immobilières.

Aucune

Accordé moyennant consentement écrit
 et par écrit du propriétaire.

350 francs.
 tous les trimestres, et d'avance

Non.

B. Si le presbytère actuel n'est pas le même qu'avant la Séparation.

A qui appartient-il?

A quel titre l'occupez-vous?

Quelles sont les conditions de location?